

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 AVRIL 2021 A 20H30

Date de convocation : 9 avril 2021.

Le 13 avril 2021 à 20H30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni, à huis clos, dans la salle de l'Éden.

Sous la présidence de Monsieur Philippe EGG, Maire.

Présents : M. Jean-Yves RIOU, 1^{er} Adjoint ; Mme Anne-Marie DAUPHIN, 2^{ème} Adjointe ; M. Thierry BENOIT, 3^{ème} Adjoint ; Mme Marjorie BERARD, 4^{ème} Adjointe ; M. Philippe ANGELETTI, 5^{ème} Adjoint.

Conseillers municipaux :

M. Régis VALENTIN, M. Alain GARDON, Mme Geneviève MANENT, M. René LAURENT, Mme Claudie BLANC, Mme Claudie CHIRI, Mme Aurélie MARTINEZ, Mme Sophie ARNAUD, M. Jérémy COULANGE, M. Alain GUEYDON, Mme Marie-Jo SOTTO, M. Régis AUDIBERT, Mme Anne-Cécile REUS.

Madame Anne-Marie DAUPHIN est désignée comme secrétaire de séance.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20H32.

Les membres du groupe minoritaire approuvent le compte-rendu du 18 décembre 2020. En revanche, ils refusent de signer le procès-verbal du 2 mars 2021 au motif du refus d'insérer l'intégralité des échanges sur le point 27 de l'ordre du jour portant sur la modification du PLU.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : « Demande de mise en œuvre de la procédure de calamité agricole suite au gel d'avril 2021 »

À l'unanimité, les élus donnent leur accord.

Objet	Approbation du compte de gestion 2020
Objet	Vote du compte administratif 2020
Objet	Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2020
Objet	Octroi des subventions aux associations – Année 2021
Objet	Fixation des taux des impositions directes locales 2021
Objet	Vote du budget primitif 2021
Objet	Modification du plan de financement du projet d'acquisition de parcelles situées lieu-dit « la garrigue » - Sollicitation de la Région
Objet	Décisions municipales n°2021-006 à n°2021-009
Objet	Questions diverses

Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion ainsi que les éléments synthétiques sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le compte de gestion 2020 de la trésorerie. Ce compte de gestion est certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Débat/Echanges/compléments d'informations

Monsieur Jean-Yves RIOU fait une lecture commentée des sections de fonctionnement et d'investissement et des résultats.

Objet : Vote du compte administratif 2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'arrêter la gestion comptable 2020 de la commune.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président », le Maire propose de nommer Monsieur Jean-Yves RIOU, premier adjoint, président.

La nomination du président est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le président propose de voter le compte administratif 2020 du budget général selon les résultats suivants :

Section Investissement

Dépenses : 437 074.66 €

Recettes : 773 478.17 €

Résultat de l'exercice 2020 : 336 403.51 €

Excédent d'investissement reporté 2019 : 104 633.04 €

Excédent global d'investissement au 31/12/2020 : 441 036.55 €

Section Fonctionnement

Dépenses : 1 551 058.61 €

Recettes : 1 828 222.55 €

Résultat de l'exercice 2020 : 277 163.94 €

Excédent de fonctionnement reporté 2019 : 192 101.20 € (492 101.20 € – 300 000 €)

Excédent global de fonctionnement au 31/12/2020 : 469 265.14 €

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Dit, que le compte administratif 2020 est en concordance avec le compte de gestion 2020.

Approuve, le compte administratif 2020.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Débat/Echanges/compléments d'informations

Monsieur Jean-Yves RIOU précise que les chiffres du compte administratif sont identiques à ceux du compte de gestion. Seule la présentation est différente.

Objet : Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2020

En recettes d'Investissement :

Affectation du résultat positif de clôture de l'exercice 2020 d'investissement

Au R001/Investissement : **441 036,55 €**

En recettes d'Investissement :

Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement :

En réserve d'investissement au compte 1068 : **300 000,00 €**

En recettes de Fonctionnement :

Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement :

Au R002/Fonctionnement : **169 265,14 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2020 dans les conditions précitées.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Octroi des subventions aux associations – Année 2021

Monsieur le Maire propose l'attribution des subventions 2021 comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION DEMANDEE EN 2021	PROPOSITION ATTRIBUTION SUBVENTION 2021
SPORTIVES ET LOISIRS		
AKTL (Tir à l'arc)		
Associations sportive et artistique Cucuronnaise	2000 €	1 500 €
Dance Folie		
Etoile Sportive Cucuronnaise	3 500 €	1 500 €
Guitar Song		
Société de chasse	1 500 €	1 000 €
Tennis-club	2 000 €	0 €
Tonic GV	600 €	500 €

Vélo Club du Mourre Nègre		
CULTURELLES		
Anglais entre amis		
Amis de l'Orgue	900 €	900 €
Basilic Diffusion	1 000 €	500 €
Centre Culturel	7 000 €	3 000 €
La bonne Cucuronade	250 €	250 €
La vida en Oc	500 €	400 €
Les amis du musée Marc Deydier	350 €	350 €
Scrabble		
SOCIALES		
Amicale des sapeurs-pompiers	900 €	900 €
Anciens combattants		
Comité d'animation du 3 ^{ème} âge		
Coopérative scolaire		
La Navette		
Le Noble âge		
Les Casse-cou	3 000 €	1 500 €
Oasis en Luberon		
INTERÊT GENERAL		
100 toits protection animale	2 800 €	
A.I.L		
P'tits carrés de Cucuron	500 €	
Sud Luberon zéro déchet		
Cuc'Factory		
Agir ensemble à Cucuron		
L'Echiquier du Luberon	100 €	
Bonnes Herbes		
Comité des fêtes	8 000 €	3 000 €
Li gri gri (rattrapage subvention 2020)		2 958 €
Li gri gri		2 072.27 €
CCAS		
TOTAUX	34 900 €	20 330.27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, les montants et la répartition des subventions 2021 aux associations.

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021, section fonctionnement, article 6574.

Décision adoptée à la majorité

Vote :

Pour : 15

Contre : 4 (A. GUEYDON, R. AUDIBERT, MJ. SOTTO, AC. REUS) en raison du vote en globalité de l'attribution des subventions

Abstention : 0

Débat/Echanges/compléments d'informations

Les membres du groupe minoritaire sont contre l'attribution des subventions suivantes :

- La société de chasse : selon Mme REUS il n'y a pas de besoin justifié compte tenu de l'importance de la trésorerie de l'association ;
- Basilic Diffusion : Monsieur GUEYDON ne comprend pas la diminution et rappelle que le fonds spécial cinéma est un fonds affecté et que les dépenses correspondantes ne pèsent donc pas sur le budget de la commune.
- 100 toits protection animale : Mme REUS indique qu'en l'absence de subvention, le policier municipal ne devra plus solliciter l'association, ce qui lui a été rapporté par des habitants. Monsieur BENOIT, s'inscrit en faux, il assure que le policier municipal ne sollicite plus les services de l'association contrairement à la pratique antérieure.
- P'tits carrés de Cucuron : Monsieur GUEYDON ne comprend pas ce qui peut justifier le refus total d'attribution d'une subvention à cette association.
- Coopérative scolaire : Monsieur GUEYDON s'interroge sur l'absence de demande. Madame DAUPHIN répond qu'aucun dossier n'a été déposé cette année peut-être en raison des sorties qui sont limitées. En cas de demande de subvention en cours d'année, elle sera étudiée.

L'équipe du groupe minoritaire sont favorables à l'attribution des autres subventions dans les conditions exposées. Monsieur GUEYDON a souhaité avoir des précisions sur la subvention à l'association « les amis de l'orgue ». Madame MANENT répond qu'il n'y a pas de projet particulier. Il s'agit juste des conditions exceptionnelles de la crise sanitaire qui entraînent une diminution des fréquentations, d'où la demande de soutien de l'association. Les membres du groupe minoritaire ne s'opposent pas à l'attribution de la subvention.

Objet : Fixation des taux des impositions directes locales 2021

Monsieur le Maire propose de voter les taxes locales pour l'année 2021 comme suit :

Taxe foncière (Bâti) : 27.53 %

Taxe foncière (Non Bâti) : 42.19 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, les taxes locales 2021 dans les conditions précitées.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Débat/Echanges/compléments d'informations

Monsieur RIOU indique qu'un dégrèvement d'office de la Taxe d'Habitation des résidences principales, a été mis en place progressivement sur trois ans à compter de 2018 et, pour les communes, a été pris en charge par l'État.

En 2020, la Taxe d'Habitation sur les résidences principales a été supprimée pour 80 % des foyers et en 2023, plus aucun foyer ne devrait payer de Taxe d'Habitation sur sa résidence principale.

L'allègement - qui prenait donc la forme d'un dégrèvement - est transformé, à compter de 2021, en une exonération de Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Ainsi, la Taxe d'Habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes. La ligne Taxe d'Habitation n'apparaît donc plus sur l'état n°1259.

Pour compenser cette suppression, les communes se verront transférer en 2021 le montant de Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire, assorti d'un coefficient correcteur.

Au niveau de notre commune, c'est ce qui explique le passage du taux du Foncier bâti de 12.40 % en 2020 à 27,53 % en 2021, soit 12,40 + 15,13 (part du département en 2020). Toutes choses égales par ailleurs (bases, taux des autres collectivités...), le montant des impositions ne devrait pas s'en trouver modifié. Il sera, néanmoins, souhaitable de communiquer sur ce point auprès des contribuables Cucuronais au moment de la réception des feuilles de Taxes Foncières.

Il faut également préciser que les communes conserveront le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, mais pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de la Taxe d'Habitation appliqué restera égal au taux de 2019. Sur l'état n°1259, ce montant correspond à la somme de 136 307 €.

4. Vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif principal 2021.

Le budget primitif principal ci-joint présente les données financières de ce budget.

Le budget s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 1 807 820.46 €

Recettes : 1 807 820.46 €

Investissement

Dépenses : 1 856 343.75 €

Recettes : 1 856 343.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le budget primitif 2021 du budget principal

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Débat/Echanges/compléments d'informations

Monsieur RIOU reprend les explications données lors du débat d'orientation budgétaire.

Madame REUS s'interroge sur l'augmentation du poste « frais de télécommunication ». Il est répondu qu'il s'agit du changement de l'ensemble des téléphones fixes de la mairie et des bâtiments annexes : école, bibliothèque, etc. La location de matériel est comprise dans le coût de l'abonnement. Les téléphones de la mairie pourront être renouvelés sans coût supplémentaire tous les deux ou trois ans. Une acquisition aurait été trop coûteuse. Il est à noter une acquisition gratuite de six à sept postes informatiques dans la négociation en geste commercial.

Monsieur AUDIBERT demande si les tableaux de suivi financier en investissement seront également transmis.

Monsieur RIOU répond que Madame LINARES, DGS enverra les tableaux de bord issus du logiciel avec les situations au 15.04, 30.06, 30.09 et 31.12.2021.

Objet : Modification du plan de financement du projet d'acquisition de parcelles situées lieu-dit « la garrigue » - Sollicitation de la Région

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°10-2021 du 2 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé à la majorité le projet d'acquisition de parcelles situées lieu-dit « La Garrigue ». Il était alors question d'un financement par le Département à hauteur de 30 %.

Compte tenu des possibilités de financement par la Région, il est proposé de modifier et compléter le plan de financement comme suit :

Prix d'acquisition : 45 000 €
Subvention Département (30 %) : 13 500 €
Subvention Région (50 %) : 22 500 €
Autofinancement (20 %) : 9 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le plan de financement ci-dessus.

Autorise, Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région.

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Décision adoptée à la majorité

Vote :

Pour : 14

Contre : 4 (A. GUEYDON, R. AUDIBERT, MJ. SOTTO, AC. REUS) le projet en lui-même

Abstention : 1 (A. GARDON)

Débat/Echanges/compléments d'informations

Monsieur GARDON tient à s'excuser de ne pas s'être retiré lors du vote la séance précédente compte tenu de ses liens de parenté avec le propriétaire des parcelles.

Objet : Demande de mise en œuvre de la procédure de calamité agricole suite au gel d'avril 2021

Monsieur le Maire fait état des conséquences catastrophiques du gel sur les récoltes pour les agriculteurs de Cucuronnet plus particulièrement la nuit du mercredi 7 avril 2021 au jeudi 8 avril 2021.

Les pertes agricoles sont importantes et, suivant les premières estimations, varieraient de 40% à 100% suivant la nature des cultures et leur localisation.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De saisir les services de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse – Service Agricole afin de mettre en place la procédure de calamité agricole ;
- De saisir Monsieur le Préfet afin qu'il prenne l'arrêté de reconnaissance de calamité agricole suite aux gelées dévastatrices du mois d'avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure de calamité agricole au regard de la perte de récolte en raison du gel du mois d'avril 2021.

Autorise, Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires auprès de la DDT de Vaucluse - Service Agricole et de solliciter Monsieur le Préfet pour la prise de l'arrêté de reconnaissance de calamité agricole.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Décisions rapportées au Conseil Municipal

- **Décision n°2021-006 du 26 février 2021**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée section G n°435 appartenant à Monsieur Dominique CORDINA et Madame Priscille ERNY, située lieu-dit 14 rue de la Chapelle des Filles.

- **Décision n°2021-007 du 26 février 2021**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée section G n°544 appartenant à Monsieur et à Madame Edmond BALBO, située 23 rue de la Place.

- **Décision n°2021-008 du 12 mars 2021**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée section B n°1256 appartenant à Monsieur Philippe DESTOMBE, située la Graille, 1191 chemin d'Apt.

- **Décision n°2021-009 du 12 mars 2021**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée section G n°517 appartenant à Monsieur Jérémy BONIOL située impasse de l'Etang.

Questions diverses

Question 1 :Lors du conseil communautaire du 8 Avril 2021 où Monsieur Alain GUEYDON était le seul représentant de Cucuron et au cours de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, Le président Robert TCHOBDRENOVITCH a évoqué la question de la crèche de Cucuron. Il a déclaré que la propriété de la crèche actuelle revenait bien à la communauté territoriale Sud Luberon et que la construction de la nouvelle crèche serait assurée par celle-ci, sous réserve de la donation du foncier par la commune de Cucuron. Nous aimerions avoir plus d'information sur la situation actuelle compte tenu des trois délibérations adoptées sur le sujet lors du conseil municipal du 2 Mars 2021.

Réponses :

- Ce même jour se déroulait la réunion de préparation du Budget 2021.
- Messieurs le Maire et RIOU ont rencontré le président de COTELUB le 12 avril qui maintient sa proposition de construire une nouvelle crèche de 30 places sur Cucuron sous réserve que la commune transfère la propriété d'un terrain (prise en charge du foncier par la commune de Cucuron). C'est, d'ailleurs, ce qui a été voté lors du conseil municipal du 2 mars dernier. Concernant l'actuelle crèche, après avoir réexaminé les pièces du dossier, Monsieur le président revient sur sa position initiale. Pour lui, le procès-verbal signé en date du 13 décembre 2018 entre Monsieur Roger DERANQUE, précédent Maire de Cucuron et Monsieur Paul FABRE, précédent président de COTELUB vaut transfert de propriété. Toutefois, il serait disposé à revoir sa position sous réserve d'une décision du Conseil Communautaire allant dans ce sens à la condition que nous mettions en œuvre un recours amiable qui lui permette de justifier de sa démarche. Sans quoi, nous devrions saisir le Tribunal Administratif.

Débat

Monsieur AUDIBERT rappelle que le groupe minoritaire souhaite bien sûr que la crèche in fine reste la propriété de la municipalité. Il précise que si le président de COTELUB revient sur sa décision initiale c'est qu'entretemps il a retrouvé le PV signé entre Mrs R.DERANQUE et P.FABRE

Monsieur GUEYDON donne l'exemple d'une situation similaire de transfert de propriété avec le gymnase de Cadenet.

Madame REUS propose de trouver une solution amiable.

Monsieur RIOU répond que des contacts ont été pris en vue de mettre en œuvre un recours amiable.

2/ Y-a-t-il du nouveau pour la maison de retraite ?

Réponse :

Une réunion du conseil d'administration de la Maison de Retraite doit se dérouler le 29 avril au cours de laquelle sera évoquée la construction d'un nouvel établissement.

La séance est levée à 21H26.